

Les aides spécifiques aux personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie

Certains travaux peuvent être aidés par des **caisses de retraite ou mutuelles**

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) accueillent et orientent les personnes de plus de 60 ans.

Plus d'informations sur [Pour les personnes âgées | Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches | Pour les personnes âgées \(pour-les-personnes-agees.gouv.fr\)](#) et sur https://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/bat-d-psh-0322-002_depliant-clic.pdf

Les aides de votre caisse de retraite

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être retraité du régime général. Si ce n'est pas le cas vous pouvez quand même vous renseigner auprès de votre caisse de retraite.

Les conditions par rapport à votre logement

- Le logement peut être occupé à titre de **résidence principale ou secondaire**

Les travaux éligibles

- **Isolation thermique des pièces de vie**
- Aménagement des **sanitaires**
- **Changement de chaudière**
- Changement des **revêtements de sols**
- Motorisation des **volets roulants**
- **Accessibilité** du logement

Comment demander l'aide de votre caisse de retraite

Appelez votre caisse ou rendez-vous sur son site internet

Ma Prime Adapt'

MaPrimeAdapt' est l'aide de l'Etat dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur **perte d'autonomie**. Le ménage est orienté vers un **assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) habilité autonomie sur son territoire. **Trois niveaux d'accompagnement existent**

Plus d'informations à partir de la page 55 du guide des aides financières [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité

Les conditions par rapport à votre situation

- Être un **ménage aux revenus très modestes ou modestes**
- Ouvert aux **propriétaires occupants et locataires du parc privé, usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage et d'habitation, ou les occupants d'un logement en viager**
- Avoir **70 ans ou plus ou de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR* 1 à 6.**

Qui peut délivrer un GIR ?

- un **organisme de gestion des régimes obligatoires de la sécurité sociale, le conseil départemental** (notamment au travers de la décision d'octroi de l'allocation personnalisée d'autonomie) **ou toute personne mandatée par ces derniers ;**
 - un **médecin,**
 - **Carsat, CRAM**
 - à titre transitoire jusqu'au 30 juin 2024, en cas d'impossibilité de faire attester le GIR par les organismes susmentionnés, un **opérateur agréé au titre de l'article L. 365-1 du CCH ou habilité par l'Anah** ayant réalisé le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie », ou effectuant une mission de suivi animation dans les cas fixés par la délibération n° 2022-49 du 22 décembre 2022.
- en **situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la PCH** (Prestation de compensation du handicap).

| ADAPTATION DE LA SALLE DE BAIN | ACCESSIBILITÉ DU LOGEMENT | AUTRES TRAVAUX Y COMPRIS EXTÉRIEURS |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée• Rehaussement des toilettes• Pose de carrelage ou revêtement antidérapant• Pose de barres d'appui et mains courantes | <ul style="list-style-type: none">• Création d'une rampe d'accès• Installation d'un monte-escalier• Installation d'un ascenseur• Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice• Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages• Aménagement d'une pièce | <ul style="list-style-type: none">• Création d'une pièce supplémentaire• Création d'une unité de vie• Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite• Élargissement ou aménagement de parking• Aménagement du cheminement extérieur• Installation de volets roulants électriques• Motorisation de volets roulants• Autonomie et adaptation : autres besoins |

Les travaux éligibles

- Adaptation de la **salle de bain**
- **Accessibilité du logement**
- Autres travaux y compris extérieurs
- **Travaux induits**

- Travaux concernant des biens/équipements attachés à perpétuelle demeure

Ne sont pas éligibles les travaux dont l'installation conduirait à un abonnement financier

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est obligatoire.

LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT : SOCLE, COMPLET ET ERGOTHÉRAPEUTE
 Dans le cadre de MaPrimeAdapt' il existe trois types d'accompagnement en fonction de la situation de l'usager :

| SOCLE | | COMPLET | | COMPLET + RAPPORT D'ERGOTHÉRAPEUTE | |
|--|---|--|---|---|---|
| Point de contact | Définition du projet de travaux | Vérification du dossier | Ingénierie financière | Suivi des travaux | Clôture |
| Accompagnement et point de contact privilégié tout au long du parcours de travaux | Définition du projet de travaux : diagnostic logement autonomie et préconisation de travaux adaptés | Vérification de la complétude et la cohérence du dossier du ménage | Gestion des devis, identification des artisans et stratégie de minimisation du reste à charge | Planification et suivi logistique des travaux | Accompagnement du ménage pour la clôture des travaux et la prise en main des nouveaux équipements |
| SOCLE À l'heure actuelle, l'accompagnement socle est uniquement disponible pour les dossiers déposés en format papier. | | | | | |
| COMPLET | | | | | |

Montant et plafond des aides

L'ensemble des ressources du foyer est pris en compte pour évaluer l'éligibilité du demandeur.

- Jusqu'à **70% d'un plafond de 22 000 € HT pour les ménages aux revenus très modestes**
- Jusqu'à **50% pour les ménages aux revenus modestes**
- En cas d'absence d'atteinte du plafond de travaux et de perte d'autonomie dans les 5 ans une deuxième demande peut intervenir.

Comment demander Ma Prime Adapt :

Pour solliciter cette aide, vous pouvez contacter un des cinq opérateurs de l'Anah :

[Aid'habitat](mailto:contact@aidhabitat.fr) 09 53 98 40 35 – contact@aidhabitat.fr

[Conseils Renov' 35](mailto:contact@conseilsrenov35.fr) 06 31 70 92 58 - contact@conseilsrenov35.fr

[CDHAT](mailto:bretagne@cdhat.fr) 02 99 28 46 50 – bretagne@cdhat.fr

[Synerco](mailto:contact@synerco.fr) 02 30 96 36 63 – contact@synerco.fr

[Solihha](mailto:contact.illeetvilaine@solihha.fr) 02 99 79 51 32 – contact.illeetvilaine@solihha.fr

Plus d'informations sur <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

Le crédit d'impôt

Pour les **ménages aux ressources intermédiaires pouvant justifier d'un GIR 1 à 4** ou d'un taux d'incapacité de 50 % et plus jusqu'au 31 décembre 2025.

Les aides nationales complémentaires

- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)